

DATE DE CONVOCATION: 6 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le **treize février** à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent CLEMENTONI, Maire

Etaient présents : Monsieur CLEMENTONI Laurent, Madame LEVETEAU Nathalie, Monsieur DURAND Francis, Monsieur BONNEAU Philippe, Monsieur EVEN Xavier, Madame Florence MAZÉ, Monsieur LIDOUREN Laurent, Monsieur PORCHER Jean-Pierre, Madame MOUSSY Corinne.

Etait absente excusée : Madame Ghislaine COURTÉ donne pouvoir à Monsieur Laurent CLEMENTONI

Madame Nathalie LEVETEAU est élue secrétaire

Ordre du jour :

1. Compte rendu des décisions du Maire (Articles L2122-22et L2122-23 du CGCT)
2. Détermination du nombre d'adjoints au Maire
3. Election d'un adjoint au Maire suite à une démission
4. Election d'un délégué titulaire au SIPSTA
5. Election d'un délégué suppléant au SIVOS
6. Modification de la composition des commissions municipales
7. Approbation de l'appel d'offres du marché des travaux d'extension de la salle des Garances
8. Autorisation à Monsieur le Maire de signer, de déposer le permis de construire et de lancer l'appel d'offres pour les travaux d'isolation d'un ensemble de deux granges situées à l'entrée du village pour la création d'une salle multi activités polyvalente et l'extension des ateliers municipaux
9. Imputation en investissement d'une facture d'entretien de la tondeuse Amazone
10. Prime exceptionnelle du pouvoir d'achat
11. Participation des conjoints des ayants droit au repas des aînés
12. Participation au week-end en Bourgogne
13. Ligne Directrice de Gestion
14. Compte rendu des Commissions et des Syndicats
15. Questions diverses

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la dernière réunion qui est approuvé à l'unanimité.

Compte rendu des décisions du Maire

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précisant les délégations susceptibles d'être accordées au Maire durant le mandat municipal.
- Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020.

- Vu l'article L 2122-23 du C.G.C.T. stipulant que les décisions prises dans le cadre des délégations accordées doivent faire l'objet d'un compte rendu au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- Décision n°01/2024 : l'établissement d'un avant-projet (AVP) et projet pour les travaux de réhabilitation d'un ensemble de granges confié à la l'Agence Paul Bazinet Architecture sise à Clamart (92) 10 avenue Réaumur d'un montant de 2 500,00 € HT

DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2402/004 : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2005/011 du 27 mai 2020 approuvant la création de postes d'Adjoints au Maire lors des dernières élections municipales.

Considérant la démission de Monsieur Yvan MORIN, 1^{er} adjoint au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2,

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de trois adjoints,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- de maintenir les trois postes d'adjoints au maire.

DELIBERATION N° 2402/005 : ÉLECTION D'UN NOUVEL ADJOINT

Monsieur le Maire fait part du courrier de Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir en date du 6 février 2024 acceptant la démission de Monsieur Yvan MORIN, 1^{er} adjoint.

Considérant la délibération précédente n° 2402/004 de ce même Conseil Municipal maintenant à trois le nombre d'adjoints ;

Conformément à l'article L.2122-8 du CGCT, Monsieur le Maire propose que son remplacement soit opéré sans élection complémentaire préalable.

Considérant que pour l'élection du maire et des adjoints dans les communes, le quorum est abaissé à un tiers des élus mais que seuls les membres présents sont comptabilisés.

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Considérant que chacun des adjoints restants passent au rang supérieur, l'adjoint nouvellement élu occupera le dernier rang des adjoints soit le 3^{ème} adjoint ;

Election du 3^{ème} adjoint :

Est candidat : Monsieur Laurent LIDOUREN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

nombre de bulletins : 10

bulletins blancs ou nuls : 0

suffrages exprimés : 10

majorité absolue : 6

a obtenu : Monsieur Laurent LIDOUREN 10 voix – dix voix

Monsieur Laurent LIDOUREN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3^{ème} adjoint et a été immédiatement installé.

DELIBERATION N° 2402/006 : REMPLACEMENT D'UN DÉLÉGUÉ AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU POLE DE SECURITE DU CANTON D'AUNEAU ET DE LA GESTION DU LOCAL DE LA TRESORERIE D'AUNEAU (SIPSTA)

En raison de la démission de Monsieur Yvan MORIN, il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau délégué titulaire au SIPSTA.

Monsieur le Maire rappelle que Madame Florence MAZÉ est déléguée suppléante

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, élit à l'unanimité,

- Monsieur Laurent LIDOUREN délégué titulaire

pour représenter la commune aux réunions du SIPSTA

DELIBERATION N° 2402/007 : REMPLACEMENT D'UN DÉLÉGUÉ AU SIVOS D'AUNEAU

En raison de la démission de Monsieur Yvan MORIN, il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau délégué suppléant au SIVOS.

Monsieur le Maire rappelle que Madame LEVETEAU Nathalie et Monsieur DURAND Francis sont délégués titulaire et Madame MAZÉ Florence est déléguée suppléante

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, élit à l'unanimité,

- Monsieur Philippe BONNEAU délégué suppléant

pour représenter la commune aux réunions du SIVOS

DELIBERATION N° 2402/008 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

En raison de la démission de Monsieur Yvan MORIN, il y a lieu de procéder à la modification de la composition des commissions municipales.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide la modification de la composition des commissions municipales suivantes, le Maire étant président de droit.

Finances :

Madame LEVETEAU Nathalie, Monsieur DURAND Francis, Monsieur LIDOUREN Laurent, Monsieur BONNEAU Philippe, Monsieur EVEN Xavier, Madame MAZÉ Florence, Madame COURTÉ Ghislaine, Monsieur PORCHER Jean-Pierre, Madame MOUSSY Corinne

Travaux et Patrimoine

Madame LEVETEAU Nathalie, Monsieur DURAND Francis, Monsieur LIDOUREN Laurent, Monsieur BONNEAU Philippe, Monsieur EVEN Xavier, Madame MAZÉ Florence, Madame COURTÉ Ghislaine, Monsieur PORCHER Jean-Pierre, Madame MOUSSY Corinne

Salle Polyvalente

Monsieur DURAND Francis, Monsieur BONNEAU Philippe, Monsieur LIDOUREN Laurent

Urbanisme

Madame LEVETEAU Nathalie, Madame COURTÉ Ghislaine, Monsieur Xavier EVEN

Cimetière

Monsieur BONNEAU Philippe, Monsieur PORCHER Jean-Pierre, Madame MOUSSY Corinne

Communication et site internet

Madame LEVETEAU Nathalie, Monsieur DURAND Francis, Monsieur EVEN Xavier, Madame MAZÉ Florence, Monsieur LIDOUREN Laurent, Madame COURTÉ Ghislaine,

Fêtes et Cérémonies

Madame LEVETEAU Nathalie, Monsieur DURAND Francis, Monsieur LIDOUREN Laurent, Monsieur BONNEAU Philippe, Monsieur EVEN Xavier, Madame MAZÉ Florence, Madame COURTÉ Ghislaine, Monsieur PORCHER Jean-Pierre, Madame MOUSSY Corinne

Sécurité Routière

Monsieur DURAND Francis, Monsieur BONNEAU Philippe

Voirie – espaces verts – bâtiments communaux

Monsieur Francis DURAND, Monsieur EVEN Xavier

DELIBERATION N° 2402/009 : EXTENSION DE LA SALLE DES GARANCES – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2204/026 du Conseil Municipal en date du 5 avril 2022 autorisant Monsieur le Maire à déposer la demande de permis de construire et de lancer la procédure d'appel d'offre par la procédure adaptée et le chargeant à signer tous les documents relatifs à l'extension de la salle des Garances

L'annonce est parue dans le journal « l'écho républicain » ainsi que sur la plateforme de webmarche.solaere.recia.fr le 30 novembre 2023 pour un dépôt des offres au plus tard le 16 janvier 2024.

Monsieur le Maire indique que le cabinet C2ZI, a étudié chaque offre transmise et fait part au Conseil Municipal du rapport d'analyse des offres.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution de l'offre du marché des travaux de l'extension de la salle des Garances.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **décide** d'attribuer le marché de construction d'une maison individuelle
 - o pour le lot n° 1 « VRD – gros-œuvre » à l'entreprise **SARL Etienne DAZARD et Fils** sise 3 rue St Gilles - 28800 BONNEVAL pour un montant de **173 913,30 € HT négocié à 173 000 € HT**
 - o pour le lot n° 2 « charpente bois couverture » à l'entreprise **SARL DRU COUVERTURE** sise 16 rue du Grand Boël – 28310 JANVILLE-EN-BEAUCE pour un montant de **169 183,48 € HT négocié à 168 000 € HT**
 - o pour le lot n° 3 « menuiseries extérieures aluminium - métallerie » à l'entreprise **SARL LES MENUISERIES CASTEUVIENNES** sise ZI la Grande Noue – 28170 CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS pour un montant de **24 611,00 € HT négocié à 24 000 € HT**
 - o pour le lot n° 4 « menuiseries intérieures – cloisons - plafonds » à l'entreprise **SARL LES MENUISERIES CASTEUVIENNES** sise ZI la Grande Noue – 28170 CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS pour un montant de **87 765,00 € HT négocié à 86 000 € HT**
 - o pour le lot n° 5 « revêtements de sols » à l'entreprise **SAS MAI ENTREPRISE** sise 3 rue du 19 mars 1962 – 28630 LE COUDRAY pour un montant de **7 774,58 € HT négocié à 7 700 € HT**
 - o pour le lot n° 6 « peinture » à l'entreprise **SAS MAI ENTREPRISE** sise 3 rue du 19 mars 1962 – 28630 LE COUDRAY pour un montant de **8 299,23 € HT négocié à 8 000 € HT**
 - o pour le lot n° 7 « chauffage climatisation » à l'entreprise **SARL LGC** sise 34 Rue Val de l'Eure - 28630 FONTENAY SUR EURE pour un montant de **47 353,43 € HT options comprises**
 - o pour le lot n° 8 « électricité CFO - CFA » à l'entreprise **SARL 2EC ELEC** sise 9 rue Neuve – 45300 COURCELLES LE ROI pour un montant de **46 406,73 € HT options comprises négocié à 46 000 € HT**
- **charge** Monsieur le Maire de signer les documents relatifs à cette opération.

DELIBERATION N° 2402/010 : TRAVAUX DE REFECTION D'UN ENSEMBLE DE DEUX GRANGES POUR LA CREATION D'UNE SALLE MULTI ACTIVITES POLYVALENTE ET L'EXTENSION DES ATELIERS MUNICIPAUX – DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE ET LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de déposer la demande de permis de construire et lancer un appel d'offres concernant les travaux de réfection d'un ensemble de deux granges pour la création d'une salle multi activités polyvalente et l'extension des ateliers municipaux.

Après débat et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à déposer la demande de permis de construire pour les travaux de réfection d'un ensemble de deux granges pour la création d'une salle multi activités polyvalente et l'extension des ateliers municipaux
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel d'offre par la procédure adaptée
- **charge** Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire

DELIBERATION N° 2402/011 : IMPUTATION D'UNE FACTURE TAB JARDINS ET MOTOCULTURE EN INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire informe que la Société T.A.B. JARDINS ET MOTOCULTURE a réalisé des réparations sur la tondeuse Amazone pour un montant de 2 795,02 € HT soit 3 354,02 € TTC comprenant le remplacement du moteur hydraulique.

Il informe que la circulaire n° INTB0200059C du 26 février 2002 codifie les règles relatives à l'imputation des dépenses du secteur public local qui nécessiterait que cette facture soit mandatée en fonctionnement.

Considérant que les travaux réalisés sur la tondeuse Amazone entraînent une augmentation de la durée d'utilisation du bien et présentent un caractère de durabilité.

Considérant la nécessité d'une délibération du Conseil Municipal décidant de leur imputation en section d'investissement,

Après débat et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** l'imputation en section d'investissement de la facture n° 240100024 de la Société T.A.B. JARDINS ET MOTOCULTURE pour un montant de 2 795,02 € HT soit 3 354,02 € TTC

DELIBERATION N° 2402/012 : MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable n° 2024/PEPA/039 du comité social territorial en date du 5 février 2024 ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

LES BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

LA DETERMINATION DU MONTANT

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 | Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet |
|--|--|
| Inférieure ou égale à 23 700 € | 800 € |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € | 700 € |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € | 600 € |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € | 500 € |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € | 400 € |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € | 350 € |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € | 300 € |

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

LES CONDITIONS DE VERSEMENT

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

LES CONDITIONS DE CUMUL

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi:

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret) |
|--|--|
| Inférieure ou égale à 23 700 € | 800.€ (dans la limite de 800 €) |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € | 700 €. (dans la limite de 700 €) |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € | 600 €. (dans la limite de 600 €) |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € | 500.€. (dans la limite de 500 €) |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € | 400 €. (dans la limite de 400 €) |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € | 350.€. (dans la limite de 350 €) |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € | 300.€. (dans la limite de 300 €) |

- de prévoir les crédits correspondants au budget,
- que la présente délibération entre en vigueur le 01/03/2024

DELIBERATION N° 2402/013 : PARTICIPATION AU REPAS DES AINÉS

Le Conseil Municipal, après débat et après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le montant de la participation à 32 € pour les personnes accompagnants les aînés à leur repas annuel.

DELIBERATION N° 2402/014 : PARTICIPATION AU WEEK-END EN BOURGOGNE

Monsieur le Maire informe du montant du devis de l'entreprise TRANSGALLIA pour le week-end en Bourgogne du 1^{er} au 2 juin 2024 qui s'élève à 17 591€.
Ce séjour est réservé prioritairement aux habitants de la commune de Garancières-en-Beauce.

Sur proposition de la Commission « Fêtes et Cérémonies », le Conseil Municipal, après en avoir débattu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Charge** Monsieur le Maire de signer le devis proposé et de payer les acomptes éventuels
- **Fixe** la participation financière par personne comme suit :
 - o Habitants :

| | |
|-------------------|-------|
| moins de 14 ans : | 100 € |
| Plus de 14 ans : | 120 € |
 - o Extérieures de la commune :

| | |
|-------------------|-------|
| moins de 14 ans : | 150 € |
| Plus de 14 ans : | 170 € |

Cette dépense sera prévue au budget primitif 2024.

DELIBERATION N° 2402/015 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET

Le Maire, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du CST.

Compte tenu de la possibilité d'avancement de grade d'un agent adjoint technique principal de 2^{ème} classe au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Technique principal de 1^{ère} classe.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}).

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- 1) **De créer**, à compter du 1^{er} juin 2024, un emploi permanent principal de 1^{ère} classe appartenant à la catégorie C à temps complet.

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- ❖ Entretien des bâtiments communaux
- ❖ Entretien des espaces verts
- ❖ Entretien de la voirie
- ❖ Distribution de courriers dans les boîtes aux lettres des habitants

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

- 2) **D'adopter** la modification du tableau des emplois ainsi proposés et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet,

DOSSIER A L'ORDRE DU JOUR SANS DELIBERATION

Les Lignes Directrices de Gestion (LDG)

Monsieur le Maire informe qu'il a adopté les LDG, après avis du Comité Technique du Centre de Gestion, de la commune pour 6 ans concernant la stratégie pluriannuelle de pilotage des RH et les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours.

Compte rendu des Syndicats intercommunaux et Commissions

SIVOS

Madame LEVETEAU et Monsieur DURAND font le compte rendu de la dernière réunion du SIVOS au cours de laquelle il a été débattu les points suivants :

- Vente de 4 parcelles au Conseil Départemental pour 1€ en raison de la construction sur ces parcelles appartenant au SIVOS lors de l'agrandissement du collège (même prix que la ville d'Auneau a vendu au CD 28)
- L'augmentation de la participation des communes de 3% qui est payée pour les communes adhérentes par la CCCB
- Achat de 2 cars
- 1 tarif du transport du midi sera créé pour les élèves d'Auneau qui l'utilisent
- Le forfait est porté à 80 € en cas de retard d'inscription

Commission cimetièrre

Messieurs BONNEAU et PORCHER et Madame MOUSSY informent de l'avancée des travaux du auvent.

Monsieur le Maire présente les différents devis pour l'installation d'un nouveau columbarium. Après discussion, le Conseil décide celui de 9 cases.

TERRITOIRE D'ENERGIE

Monsieur PORCHET fait le compte rendu de la dernière réunion de Territoire d'Energie au cours de laquelle il a été voté les BP 2024 (environ 20 millions pour les 4 budgets)

Il a été évoqué les points suivants :

- La construction d'une centrale photovoltaïque à Nogent le Rotrou (12 990 panneaux pour 8,5 GW équivalant à une ville de 1 780 habitants)
- Le syndicat ne prendra plus en charges le remplacement des points lumineux lors d'un accident sans tiers connu

- L'arrêt d'implantation des bornes de chargement dans les communes (coût de la maintenance trop important)

Commission scolaire de la CCCB

Madame MOUSSY fait le compte rendu de la Commission scolaire. Il a été évoqué les différents scénarios de rénovations ou de constructions de nouvelles écoles avec une possibilité de modifier les regroupements scolaires.

Questions diverses

- Monsieur le Maire fait part des devis pour la sonorisation, l'éclairage de la scène et la vidéo lors des travaux d'extension de la salle des Garances.
- Madame LEVETEAU rappelle de l'organisation du concert du 23 mars 2024 du groupe Accord'Agés
- Monsieur EVEN évoque que plusieurs habitants lui ont fait part du changement de lieu des déchetteries (moins pratique, manque d'informations.). Monsieur le Maire indique qu'un flash info de la mairie a été distribué tout début janvier à tous les habitants et que le SITREVA devait se charger de la communication. Monsieur DURAND précise que les déchetteries accessibles sont indiquées sur le calendrier.
- Monsieur EVEN indique qu'il a appris qu'une brocante était organisée sur l'ensemble du village de Garancières et de voir la possibilité de la relancer.
- Monsieur le Maire et plusieurs conseillers lui informent que celle-ci a été organisée sur le parking de la salle des Garances à plusieurs reprises par le Comité des Fêtes. Cette idée sera soumise au Président du Comité des Fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Le secrétaire de séance
Nathalie LEVETEAU

Le Maire,
Laurent CLEMENTONI